

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°58-2017-029

NIÈVRE

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

Sommaire

D	IRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
	58-2017-02-23-005 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP	
	AAAD du canton de dornes (2 pages)	Page 4
	58-2016-12-20-011 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP -	
	AAD canton de Dornes (2 pages)	Page 7
	58-2016-12-19-034 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP A	
	Domicile NEVERS (2 pages)	Page 10
	58-2017-01-20-004 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-aad	
	Canton de Varzy (2 pages)	Page 13
	58-2017-01-24-004 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de	
	SAP-AASAD Corbigny (2 pages)	Page 16
	58-2017-01-20-005 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de	
	SAP-ADMR La Machine (2 pages)	Page 19
	58-2016-12-19-035 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de	
	SAP-ADMR Ourouer (2 pages)	Page 22
	58-2016-12-19-036 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de	
	SAP-ADMR Pousseaux (2 pages)	Page 25
	58-2016-11-20-001 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de	
	SAP-ADMR SUD NIVER (2 pages)	Page 28
	58-2016-11-09-005 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de	
	SAP-APSAD du canton de Luzy (2 pages)	Page 31
	58-2017-02-23-004 - récepissé de déclaration AAAD du canton de dornes (2 pages)	Page 34
	58-2017-01-24-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -AASAD	
	CORBIGNY (2 pages)	Page 37
	58-2016-08-01-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP GREMION Age	
	d'Or services Nevers (2 pages)	Page 40
	58-2016-12-19-033 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -A Domicile Nevers	
	(2 pages)	Page 43
	58-2017-01-23-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -AAD Canton de	
	Varzy (2 pages)	Page 46
	58-2017-01-26-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -AAD canton	
	Montsauche (2 pages)	Page 49
	58-2017-01-23-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -ADMR sud	
	nivernais (2 pages)	Page 52
	58-2016-11-09-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -APSAD du canton	
	de Luzy (2 pages)	Page 55
	58-2016-12-19-032 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP-ADMR Ourouer (3	
	pages)	Page 58

	58-2016-12-19-031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP-ADMR Pousseaux	
	(3 pages)	Page 62
Di	rection départementale des territoires de la Nièvre	
	58-2017-03-14-005 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la	
	régularisation administrative de la station d'épuration de Myennes - Réf cadastrales : AB n°	
	S 245 et 247 - Dossier n° 58-2017-00026 (4 pages)	Page 66
Pr	réfecture de la Nièvre	
	58-2017-05-02-007 - Arrêté de Délégation de Signature pour l'exécution des dépenses et	
	saisie de expressions des besoins et services faits Réf. NEMO-JM3 (12 pages)	Page 71
	58-2017-05-04-005 - Arrêté de Délégation de signature dans le cadre de l'Immobilisation	
	Administrative Réf. IMMO. ADM.JM-2 (2 pages)	Page 84
	58-2017-05-03-004 - Prix de Mesves (7 pages)	Page 87
	58-2017-05-03-005 - rondes du canal (8 pages)	Page 95

58-2017-02-23-005

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP AAAD du canton de dornes



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES. DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ** UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP343557781

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 5 septembre 2011 à l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Dornes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 septembre 2016, par Madame Christiane LAURENT en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Nièvre le 20 décembre 2016,

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Dornes dont l'établissement principal est situé 1, rue des deux ponts 58380 LUCENAY LES AIX, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 23 février 2017

Par Délégation,

P/Le Responsable de l'unité départementale,

La Directrice adjointe

58-2016-12-20-011

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP - AAD canton de Dornes



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

> Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP343557781

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 5 septembre 2011 à l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Dornes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 septembre 2016, par Madame Christiane LAURENT en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Nièvre le 20 décembre 2016,

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Dornes dont l'établissement principal est situé 1, rue des deux ponts 58380 LUCENAY LES AIX, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 20 décembre 2016

Par Délégation,

P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2016-12-19-034

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP A Domicile NEVERS



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP778478040

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme A Domicile,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 octobre 2016, par Madame Brigitte BOUREAU en qualité de Directrice,

Vu l'avis émis le 14 décembre 2016 par le président du conseil départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme A DOMICILE, dont l'établissement principal est situé 38, rue du Petit Mouësse 58000 NEVERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (58)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2017-01-20-004

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-aad Canton de Varzy



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP343564530

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2012 à l'organisme Association Aides à Domicile du Canton de Varzy,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 septembre 2016, par Monsieur Jean Michel ILNICKA en qualité de Président,

Vu la saisine du conseil départemental de la Nièvre le 20 décembre 2016,

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION AIDES À DOMICILE DU CANTON DE VARZY**, dont l'établissement principal est situé 5, place du marché 58210 CUNCY LES VARZY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (58)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 20 janvier 2017

Par Délégation,

P/Le Responsable de l'unité départementale,

La Directrice adjointe

58-2017-01-24-004

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-AASAD Corbigny



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

> Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP343262796

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme Association d'Aide et de Soutien A Domicile,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 décembre 2016 , par Madame Simone CRENNE en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Nièvre le 24 janvier 2017

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION D'AIDE ET DE SOUTIEN A DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé route de Vézelay 58800 CORBIGNY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (58)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 24 janvier 2017

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2017-01-20-005

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-ADMR La Machine



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP343780334

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail;

Vu l'agrément du 11/10/2011 accordé à l'organisme A D M R de la Machine

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 22 septembre 2016, par Madame Christiane RAINAT en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 31 octobre 2016 par le président du conseil départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme A D M R de la Machine, dont l'établissement principal est situé Place de la Victoire 58260 LA MACHINE, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (58)

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une formation préalable auprès de l'unité départementale.

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 20 janvier 2017

Par Délégation,

P/Le Responsable de l'unité départementale,

La Directrice adjointe

58-2016-12-19-035

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-ADMR Ourouer



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP402254205

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme ASSOCIATION ADMR D'OUROUER,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 septembre 2016, par Madame Christine SAUVIGNE en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 31 octobre 2016 par le président du conseil départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre.

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION ADMR D'OUROUER**, dont l'établissement principal est situé Mairie 58130 OUROUER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (58)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2016-12-19-036

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-ADMR Pousseaux



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP338965742

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme ASSOCIATION ADMR DE POUSSEAUX,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 septembre 2016, par Monsieur JACQUES VIGIER en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 31 octobre 2016 par le président du conseil départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme ASSOCIATION ADMR DE POUSSEAUX, dont l'établissement principal est situé Mairie 58500 POUSSEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (58)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2016-11-20-001

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-ADMR SUD NIVER



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE 11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par: Justine DESTAVILLE Téléphone: 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP509761961

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme Association ADMR SUD NIVERNAIS.

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le .26 août 2016 , par Madame Christine SAUVIGNE en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 31 octobre 2016 par le président du conseil départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION ADMR SUD NIVERNAIS**, dont l'établissement principal est situé 13 Bis rue Francis Garnier 58000 NEVERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (58)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 20 janvier 2017

Par Délégation,

P/Le Responsable de l'unité départementale,

La Directrice adjointe

58-2016-11-09-005

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP-APSAD du canton de Luzy



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP343361630

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2012 à l'organisme Association Pour le Soutien A Domicile du Canton de Luzy,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 septembre 2016, par Monsieur Joël CHIRAUD en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 31 octobre 2016 par le président du conseil départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN A DOMICILE DU CANTON DE LUZY, dont l'établissement principal est situé rue de Palluau BP 40 58170 LUZY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

 Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (58)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nevers, le 9 novembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2017-02-23-004

récepissé de déclaration AAAD du canton de dornes



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Tél: 03 86 60 52 75 Mail: annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP343557781 N° SIREN 343557781

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Dornes; Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 6 janvier 2006.

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le 21 septembre 2016 par Madame Christiane LAURENT en qualité de Présidente, pour l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Dornes dont l'établissement principal est situé 1,rue des deux ponts 58380 LUCENAY LES AIX et enregistré sous le N° SAP343557781 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

 Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Mode prestataire et mandataire) (58)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 23 février 2017

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2017-01-24-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -AASAD CORBIGNY



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouy.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP343262796 N° SIREN 343262796

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme Association d'Aide et de Soutien A Domicile;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 4 avril 2007,

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le **19 décembre 2016** par Madame Simone CRENNE en qualité de Présidente, pour l'organisme Association d'Aide et de Soutien A Domicile dont l'établissement principal est situé route de Vézelay 58800 CORBIGNY et enregistré sous le N° SAP343262796 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode prestataire et mandataire) (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Mode prestataire et mandataire) (58)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 24 janvier 2017

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2016-08-01-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP GREMION Age d'Or services Nevers

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Bourgogne-Franche-Comté Unité départementale de la Nièvre Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Affaire suivie par Justine DESTAVILLE Téléphone: 03 86 60 52 75

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté Unité départementale de la Nièvre

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP324585199 N° SIREN 324585199

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Nièvre

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 26 janvier 2016 auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de la Nièvre par Monsieur Bernard GREMION en qualité de Gérant, pour l'entreprise « AGE D'OR SERVICES », dont l'établissement principal est situé 26 Rue François Mitterrand 58000 NEVERS, pour exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- · Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- · Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article
- · Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP324585199, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 1er août 2016

Par Délégation,

Le Responsable de l'unité départementale,

Sylvie TOURNOIS

58-2016-12-19-033

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -A

Domicile Nevers



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP778478040 N° SIREN 778478040

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme A Domicile;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 6 janvier 2006,

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le 4 octobre 2016 par Madame Brigitte BOUREAU en qualité de Directrice, pour l'organisme A Domicile dont l'établissement principal est situé 38, rue du Petit Mouësse 58000 NEVERS et enregistré sous le N° SAP778478040 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Mode prestataire et mandataire) (58)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire) - (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Mode prestataire et mandataire) (58)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2017-01-23-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -AAD Canton de Varzy



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP343564530 N° SIREN 343564530

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme Association Aides à Domicile du Canton de Varzy; Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 23 décembre 2009,

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le **19 décembre 2016** par Monsieur Jean Michel ILNICKA en qualité de Président, pour l'organisme Association Aides à Domicile du Canton de Varzy dont l'établissement principal est situé 5, place du marché 58210 CUNCY LES VARZY et enregistré sous le N° SAP343564530 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Mode prestataire et mandataire) (58)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 23 janvier 2017

Par Délégation,

P/Le Responsable de l'unité départementale,

La Directrice adjointe

58-2017-01-26-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -AAD canton Montsauche



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP343155693 N° SIREN 343155693

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2012 à l'organisme Association Aide à Domicile du canton de Montsauche les Settons

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 20 juin 2007

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 4 novembre 2016 auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de la Nièvre par Monsieur CLAUDE SIMONNET en qualité de Président, pour l'Association Aide à Domicile du canton de Montsauche les Settons dont l'établissement principal est situé Place Marcel Marillier 58230 MONTSAUCHE LES SETTONS, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (58)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (58)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP343155693, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 26 janvier 2017

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2017-01-23-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -ADMR sud nivernais



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP509761961 N° SIREN 509761961

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme Association ADMR SUD NIVERNAIS;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 4 mars 2009,

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le **19 décembre 2016** par Madame Christine SAUVIGNE en qualité de Présidente, pour l'organisme Association ADMR SUD NIVERNAIS dont l'établissement principal est situé 13 Bis rue Francis Garnier 58000 NEVERS et enregistré sous le N° SAP509761961 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Mode prestataire et mandataire) (58)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Mode prestataire et mandataire) (58)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 23 janvier 2017

Par Délégation,

P/Le Responsable de l'unité départementale,

La Directrice adjointe

58-2016-11-09-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -APSAD du canton de Luzy



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP343361630 N° SIREN 343361630

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2012 à l'organisme Association Pour le Soutien A Domicile du Canton de Luzy

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 28 mars 2006

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 26 septembre 2016 auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de la Nièvre par Monsieur Joël CHIRAUD en qualité de Président, pour l'organisme Association Pour le Soutien A Domicile du Canton de Luzy dont l'établissement principal est situé rue de Palluau BP 40 58170 LUZY pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

 Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (58)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (58)

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP343361630, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutesfois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 9 novembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2016-12-19-032

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP-ADMR Ourouer



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP402254205 N° SIREN 402254205

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme ASSOCIATION ADMR D'OUROUER:

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 15 mai 2007,

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 23 septembre 2016 auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de la Nièvre par Madame Christine SAUVIGNE en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION ADMR D'OUROUER dont l'établissement principal est situé Mairie 58130 OUROUER pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire et mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Téléassistance et visio assistance (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Mode prestataire et mandataire) (58)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Mode prestataire et mandataire) (58)

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP402254205, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

58-2016-12-19-031

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP-ADMR Pousseaux



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

11 rue Pierre Emile Gaspard 58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE Téléphone : 03 86 60 52 75 annie.derodit@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP338965742 N° SIREN 338965742

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme ASSOCIATION ADMR DE POUSSEAUX;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 15 mai 2007,

Le Préfet de la Nièvre

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 26 septembre 2016 auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de la Nièvre par Monsieur Jacques VIGIER en qualité de Président, pour l'organisme ASSOCIATION ADMR DE POUSSEAUX dont l'établissement principal est situé Mairie 58500 POUSSEAUX pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Téléassistance et visio assistance (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Mode prestataire et mandataire) (58)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (58)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Mode prestataire et mandataire) (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Mode prestataire et mandataire) (58)

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP338965742, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2016

Par Délégation, P/Le Responsable de l'unité départementale, La Directrice adjointe

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-03-14-005

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la régularisation administrative de la station d'épuration de Myennes - Réf cadastrales : AB n° S 245 et 247 - Dossier n° 58-2017-00026



RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA STATION D'ÉPURATION DE MYENNES - RÉF. CADASTRALES : AB N°S 245 ET 247

DOSSIER N° 58-2017-00026

Le préfet de la NIEVRE Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-02-14-003 du 14 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur MITAULT Florent, Chef du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01 Mars 2017, présenté par la COMMUNE DE MYENNES représentée par Madame le Maire, enregistré sous le n° 58-2017-00026 et relatif à : Régularisation administrative de la station d'épuration de Myennes - Réf. cadastrales : AB N°S 245 ET 247 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE MYENNES mairie 47, rue de Paris 58440 MYENNES-SUR-LOIRE

concernant:

Régularisation administrative de la station d'épuration de Myennes sur Loire Réf. cadastrales : AB N°S 245 ET 247

dont la réalisation est prévue dans la commune de MYENNES.

1

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)		Arrêté du 21 juillet 2015

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 01 Mai 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MYENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 14 mars 2017

Pour le Directeur départemental et par délégation, Le Chef du service eau, forêt, biodiversité,

Forent MITAULT

PJ : Arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficlez d'un droit d'accès et de rectification des Informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre Service Eau, Forêt et Biodiversité Affaire suivie par : Marie-Sylvie Rabié Tel. : 03 86 71 52 51
Mél. : marie-sylvie.rabie@nievre.gouv.fr

Nevers, le 2 8 AVR. 2017

Commune de Myennes mairie 47, rue de Paris 58440 MYENNES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : Station d'épuration de Myennes sur Loire - Accord sur dossier de déclaration

Références: 58-2017-00026

Pièces jointes:

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération:

Régularisation administrative de la station d'épuration de Myennes sur Loire

- Réf. cadastrales ; AB N°S 245 ET 247

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 Mars 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie du récépissé et de ce courrier seront affichées pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Un arrêté préfectoral autorisant le système de traitement des eaux usées et son rejet vous sera transmis prochainement.

Je vous prie de vouloir agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Florent MATAULT

e chef de service

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pêtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécople : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Préfecture de la Nièvre

58-2017-05-02-007

Arrêté de Délégation de Signature
pour l'exécution des dépenses et saisie de expressions des
besoins et services faits
Réf. NEMO-JM3



PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle Affaire suivie par L. GAUTHIER Tél.: 03 86 60 72 23

Mél: gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

NEMO - JM-3

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les BOPs 307-333-161-128-142-111-232-216- 207-119-112-122-754-843 et CAS 724.

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN, en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture

Vu les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 307-333-161-128-142-111-232-207-216-119-112-122-754-843 et CAS 724.

Article 2

Cet arrêté prendra effet à compter du 9 mai 2017. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le - 2 MAI 2017 Le Préfet,

Joël MATHURIN

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas	Saisie des expressions de besoin (EB) et
3		a absence on a empecaement	constatation des services tans (SF)
Centres Prescripteurs			
Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Joël Mathurin, Préfet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois ou Mme Christine Baptista.
Résidence du Secrétaire Général		***************************************	
s de	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par
е Э			Mme Brigitte Brauner
Résidence de la Directrice de Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de	Mme Agnès Bonjean, directrice des services		Saisie des EB et constatation des SF par M.
représentation, entretien de la résidence)	du cabinet	and describe the control of the cont	Olivier Gaudry
Résidence de la sous-préfecture de			
Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de	Mme. Mireille Higinnen, sous-préfète de		Saisie des EB et constatation des SF par
représentation, entretien de la résidence)	Château-Chinon		Mme Evelyne Gauthron
Résidence de la sous-préfecture de			
Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de	M. Nicolas Régny, sous-préfet de Clamecy		Saisie des EB et constatation des SF par
représentation, entretien de la résidence)			Mme Christine Maquet
Résidence de la sous-préfecture de Cosne-			
sur-Loire			
	M. Nicolas Régny, sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par M.
représentation, entretien de la résidence)			Emmanuel Colas ou Mme Christelle Millet

Préfecture de la Nièvre - 58-2017-05-02-007 - Arrêté de Délégation de Signature pour l'exécution des dépenses et saisie de expressions des besoins et services faits Réf NFMO-IM3

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie Aubert, chef du BRHM		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, Mmes Christine Baptista, Christine Bouchoux ou Catherine Carvalho
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Christine Bouchoux, adjointe Mme Martine Torres, adjointe		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, Mmes Christine
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)	o Philips		Baptista, Christine Bouchoux ou Catherine Carvalho
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal Declas, chef du SIDSIC	M. Philippe Dufour, adjoint	Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Dufour
Direction du pilotage interministériel			
Pôle animation interministérielle			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par
Décisions de dépenses < à 1 500 ϵ	Mme Brigitte Leroy, directrice		M. Marc Bellerose
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Marc Bellerose, chef de pôle		
Pôle égalité des territoires et des chances			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par
HDécisions de dépenses $<$ à 1 500 ε	Mme Brigitte Leroy, directrice		Mmes Dominique Leclaire et Martine Laplace, M. Patrick Doublot ou M.
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal Guillien, chef de pôle		Abdellah Sghir

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Service du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Jocelyne Gantois ou Marie-Laure Lallement
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Jocelyne Gantois ou Marie-Laure Lallement
Décisions de dépenses < à 150 ϵ	Mme Gaëlle Dunajski, chef du bureau du Cabinet	Mme Marie-Laure Lallement, adjointe	Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Jocelyne Gantois ou Marie-Laure Lallement
Garage			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M.
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		Luc Gianeselli
Décisions de dépenses < à 150 ϵ	M. Luc Gianeselli, chef du garage		
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par
Décisions de dépenses < à 5 000 E	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		Mme Stephanie Cannet
Décisions de dépenses < à 500 €	M. Jean-François Quien, chef du SIDPC	Mme Stéphanie Cannet, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EE) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des élections, des associations et des activités réglementées	-		
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		_
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri, directrice de la DRCL	Mme Sylvie Montarnal, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées Mme Marie-Madeleine Paray, adjointe	Mme Sylvie Montarnal ou Mme Marie- Madeleine Paray
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERI)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB par Mmes Laurence Dufour ou Annick Deschamps
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri , directrice de la DRCL		
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri , directrice de la DRCL	Mme Anne-Françoise Tissier, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie Bonnefoy, adjointe	Mime Annie Bonneioy
Bureau de la circulation			7.00 A
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri, directrice de la DRCL	Mme Bernadette Coste, chef du bureau de la circulation Mme Nadine Larose, adjointe	Mme Nadine Larose
Bureau des collectivités locales			
Dotations et avances aux collectivités	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mmes Nicole Graillot ou Sylvie Picard

80

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la SP de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes Mme Mireille Higinnen, sous-préfète	Mme Mireille Higinnen, sous-préfète		Saisie des EB et constatation des SF par
Pièces de liquidation des dépenses		M. Alain-René Juillard, secrétaire général	Mme Evelyne Gauthron
Services administratifs de la SP de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes M. Nicolas Régny sous-préfet	M. Nicolas Régny sous-préfet		Saisie des EB et constatation des SF par
Pièces de liquidation des dépenses		Mme Mariam Hamida, secrétaire général	Mme Christine Maquet
Services administratifs de la SP de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes M. Nicolas Régny sous-préfet par intérim	M. Nicolas Régny sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par
Pièces de liquidation des dépenses		M. Emmanuel Colas, secrétaire général	M. Emmanuel Colas ou Mme Christelle Millet

Préfecture de la Nièvre

58-2017-05-04-005

Arrêté de Délégation de signature dans le cadre de l'Immobilisation Administrative Réf. IMMO. ADM.JM-2



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL
Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél,: 03 86 60 72 23
Mél: gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
Immobil. Adm.-JM-2

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule.

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de Mme Mireille HIGINNEN en qualité de souspréfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 27 avril 2017 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 15/1200/A du 28 août 2015 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en qualité de directrice des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, de Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet, de Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon, cette délégation de signature sera exercée par M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy.

Article 3:

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

Article 4:

Cet arrêté prendra effet à compter du 9 mai 2017. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Château-Chinon et de Clamecy ainsi que la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le <u>4 MAI 2017</u> Le Préfet,

Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-05-03-004

Prix de Mesves

Autorisation d'une manifestation cycliste "prix de Mesves sur Loire championnat de la Nièvre



PREFECTURE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2017-CH-CH : 102

ARRÊTÉ

Portant autorisation du déroulement d'une manifestation sportive cycliste le lundi 08 mai 2017 intitulée « prix de Mesves-sur-Loire – championnat de la Nièvre » à Mesves-sur-Loire

Le Préfet de la Nièvre Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale :

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 à R.411-32;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-3 à R.331-32, A 331-2 à 331-7 et A 331-24à A 331-31 ;

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 L.2215-1 et L.3221-4 :

Vu le code de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation, à certaines périodes de l'année 2017;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la réglementation générale et technique des courses hors stade de la fédération française de cyclisme ;

Vu la demande formulée par Monsieur Ludovic LAMARRE, président de l'union cosnoise sportive afin d'obtenir l'autorisation d'organiser le lundi 08 mai 2017 sur la commune de Mesves-sur-Loire le championnat cycliste de la Nièvre ;

Vu l'attestation d'assurance contractée par l'organisation auprès de la compagnie AXA France IARD SA, dont le siège social est fixé 313 terrasses de l'Arche à Nanterre 92727 ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment le règlement particulier et le dispositif de sécurité;

1 rue du Marché - 58120 Château-Chinon site internet : www.nievre.gouv.f

Vu les avis de :

- Monsieur le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire,
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le chef du bureau sécurité routière et réglementation de la circulation de la direction départementale des territoires,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières bourgogne nivernaise,
- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre.
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme ;
- Madame le maire de Mesves-sur-Loire,

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Ludovic LAMARRE, président de l'union cosnoise sportive est autorisé à organiser le lundi 08 mai 2017 une épreuve cycliste dénommée « prix de Mesves-sur-Loire – championnat de la Nièvre » sur un circuit en boucle de 2 km 300 situé sur la commune de Mesves-sur-Loire selon le règlement et le plan joints à la demande.

L'épreuve est uniquement réservée aux licenciés FFC.

Cette manifestation sportive est placée sous l'égide de la FFC.

Le départ et l'arrivée se feront au podium, route d'Antibes, face au restaurant « la Massava » à mesves-sur-Loire.

Les participants auront à effectuer un nombre de tours conforme à la réglementation de la FFC en fonction de leur catégorie.

Prélicenciés, poussins, pupilles, benjamins: Départ à 09 heures 30,

Minimes: Départ à 10 heures 45,

Pass'cyclisme D3/D4: Départ 13 heures 30,

Cadets: Départ à 13 heures 33,

1.2.3 juniors: Départ à 15 heures 30,

Pass'cyclisme D1/D2: Départ 15 heures 31

L'heure d'arrivée des derniers concurrents est située aux alentours de 18 heures 30.

Le nombre total de participants total est limité à 150.

Article 2 : La manifestation est ouverte aux sportifs justifiant des conditions d'inscription fixées au règlement particulier.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route.

Ces dispositifs seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Monsieur Ludovic LAMARRE est désigné en qualité de responsable sécurité. Il sera joignable au 06.11.89.51.45.

Ils devront veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus avec la présence des moyens médicaux et de secours matériels et humains tels que le prévoit le règlement pour les circuits inférieurs à 12 km, soit :

- 2 secouristes titulaires de l'attestation de formation des premiers secours,
- 1 local ou lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousses de secours pour assurer les premiers soins.

De plus ils devront prendre toutes les mesures pour :

- assurer la libre circulation permanente aux véhicules de service incendie et de secours et être en mesure de faire appel aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire de n° 18 ou du n° 112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

En cas de nécessité Monsieur le maire de Mesves-sur-Loire prendra les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur les sections de voies relevant de ses attributions.

Les organisateurs devront détenir les autorisations de passage sur l'ensemble de l'itinéraire de l'épreuve.

Article 4 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Le respect de l'environnement est de rigueur ; il conviendra d'éviter toute dégradation et de s'abstenir de jeter ou abandonner tout déchet ou produit quelconque et d'enlever impérativement les déchets après l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées, des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la course.

Une vigilance particulière doit être respectée par les concurrents, il y a possibilité de gravillons roulants sur l'ensemble des routes départementales.

Article 5 : Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute lisibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et seront désignés par les organisateurs dans la liste cijointe.

Ils seront placés conformément au plan ci-annexé et devront respecter la réglementation concernant la signalisation. De plus, ils devront être en mesure de présenter leur permis de conduire aux autorités et une copie de l'arrêté préfectoral et des arrêtés de circulation.

Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service. Unité de gendarmerie compétente : COB La Charité sur Loire joignable au 03.86.70.02.10.

Article 6 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur. Dans le cadre d'une interdiction de circulation entraînant la mise en place d'un circuit à sens unique et de déviation de circulation, les arrêtés municipaux correspondants devront être pris et adressés en sous-préfecture avant le déroulement de la manifestation.

Les frais de service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de sécurité.

Article 7 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public et des concurrents.

Article 8:

La sous-préfète de Château-Chinon, le sous-préfet de Cosnes-cours-sur-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières, le chef de bureau sécurité routière et réglementation de la circulation de la direction départementale des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le maire de Mesves-sur-Loire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Ludovic LAMARRE, président de l'union cosnoise sportive, 15 route de Bellevue 58200 Cosne-cours-sur-Loire.
- Monsieur le président de la FFC comité cycliste de la Nièvre, 17 rue Henri Choquet 58640 Varennes Vauzelles.

Fait à Château-Chinon, le 02 mai 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

la sous-préfète de Château-Chinon,

Mireille HIGINNEN

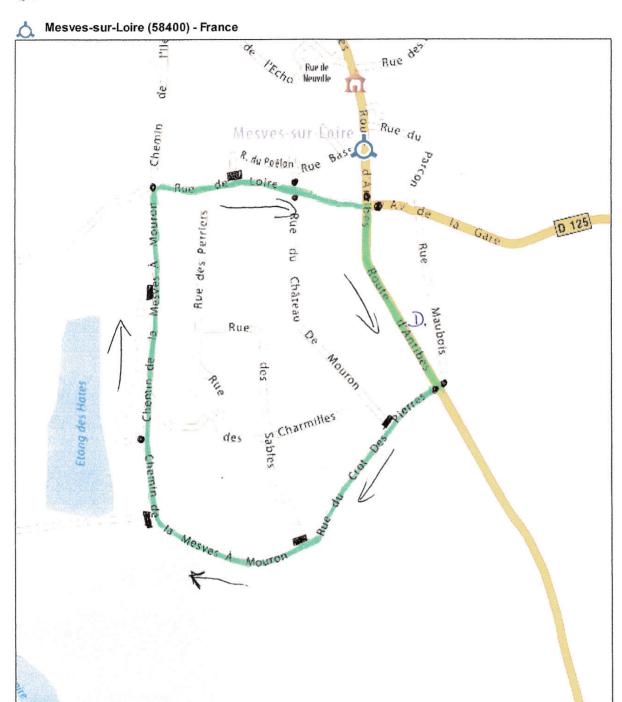
Annexes : annexe 1 -plan général des circuits

annexe 2 - règlement

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).

20/4/2015 ViaMichelin



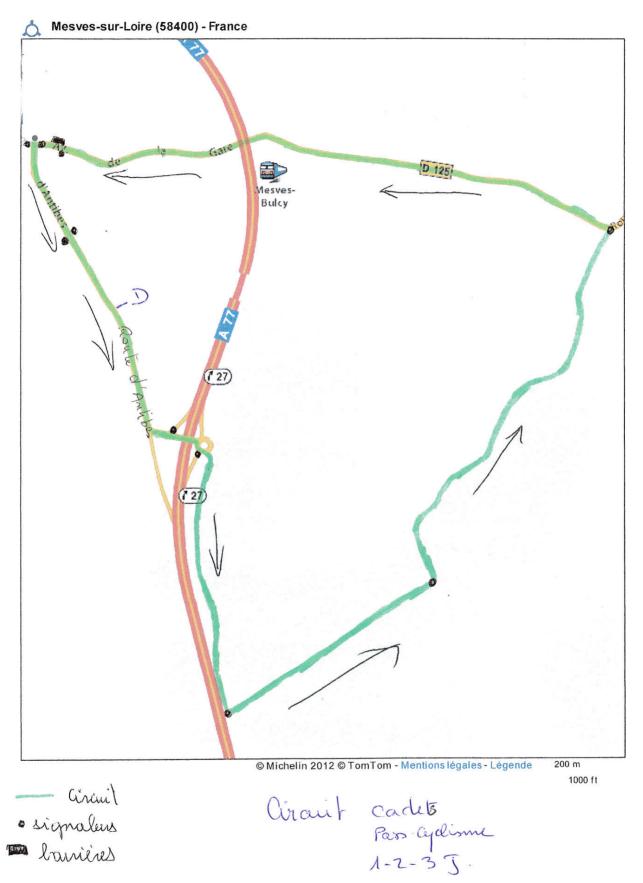


© Michelin 2012 © TomTom - Mentions légales - Légende 100 m 500 ft



Circuit Ecole de Velo





 $http://www.viamichelin.fr/web/mapPrint?city=125851\&sK=\&area=undefined\&view=00000001\&lon=2.9923915176597995\&lat=47.23930898057275\&zoomLevel\dots\\$

REGLEMENT GENERAL

Article 1: présentation

- l'épreuve cycliste est organisée par : UNION COSNOISE SPORTIVE cette organisation est régie par les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Elle se déroule le 08 MAI 2017 sur le territoire de la COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE (58)

Nature de la course CHAMPIONNAT DE LA NIEVRE FFC

Article 2: Classification

le port du casque est obligatoire.

Déroulé de la course : PETIT CIRCUIT CENTRE DU BOURG

GRAND CIRCUIT CENTRE DU BOURG ,ROUTE DE DESENCLAVEMENT

LES ASSERTS

Article 3: Participation

- Ouverte à tous

- Duverte a tous

- Uniquement licenciés FFC unique plate

- Catégorie Poussins - Le Calégorie -

Article 4 : Accueil des équipes

Chaque responsable d'équipe est tenu de retirer les dossards et plaques de cadres (heure et lieu) DOSSARDS AU PODIUM A PARTIR DE 08H30 Route d'Aulibes Falle Mestaurant le Massava

Article 5 : Sécurité routière

Les coureurs, directeurs sportifs et tout autre véhicule habilité à suivre l'épreuve devront impérativement emprunter les ronds-points par la droite. Tout contrevenant à cette règle sera immédiatement mis hors course par les officiels de FFC.

Article 6 : Coureurs attardés

Les officiels seront autorisés à demander de quotter la course à tout coureur isolé et pointé à plus de 10 minutes de la tête de course.

Fait à

COSNE

, le 04 AVRIL 2017

le Président

Préfecture de la Nièvre

58-2017-05-03-005

rondes du canal

autorisation d'une épreuve pédestre "les rondes du canal"



PREFECTURE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

2017-CH-CH: 103

ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement d'une épreuve pédestre « les rondes du canal » le samedi 06 mai 2017

Le Préfet de la Nièvre Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-7 et R 411-29 à R 411-32 ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-3 à R 331-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et suivants, L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement :

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation, à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu les règlements généraux et techniques des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme :

Vu la demande formulée par Monsieur Hervé RAMBERT représentant l'association morvan oxygène afin d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 06 mai 2017, une épreuve pédestre intitulée « les rondes du canal » :

Vu la police d'assurance contractée auprès de GAN assurances, Monsieur Christophe CHATENAY, agent général, 20 bd de la République 58120 Château-Chinon couvrant l'association morvan oxygène de tous risques éventuels provenant de l'épreuve sportive qu'elle organise.

Vu les avis de :

- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de populations,
- Monsieur le chef du bureau sécurité routière et réglementation de la circulation de la direction départementale des territoires,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières nivernais morvan,
- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le président du comité départemental des courses hors stade,
- Madame le maire de Châtillon en Bazois.

1 rue du Marché – 58120 château-Chinon site internet : www.nievre.gouv.fr

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Hervé RAMBERT, représentant l'association morvan oxygène est autorisé à organiser le samedi 06 mai 2017 une épreuve pédestre sur la commune de Châtillon en Bazois intitulée « les rondes du canal ».

Le départ et l'arrivée se feront au port de Châtillon en Bazois.

<u>Courses enfants</u>: (nés entre 2004 et 2012) départ à partir de 17 heures, cette épreuve se déroule uniquement dans le parc du château ;

Rando 5 km: départ à 18 heures;

Marche nordique 10 km: départ à 18 heures;

<u>Course 5 km</u>: départ à 18 heures, ouverte à, toute personne des catégories minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans;

Course 10 km: départ à 18 heures, ouverte à toute personne des catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans.

Article 2 : Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés FFA, FSGT, UFOLEP et FFTri.

Pour les non licenciés un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an est obligatoire.

Aucun certificat médical ne sera demandé pour la randonnée ni pour les courses enfants, seule une autorisation parentale sera signée pour les mineurs ;

Article 3: Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance les garantissant de tous risques pouvant survenir à l'occasion des épreuves. Ils devront respecter la charte des courses pédestres sur route, notamment en ce qui concerne la sécurité des participants.

Article 4 : Cette compétition emprunte un circuit de chemins et de voies communales.

Madame le maire de Châtillon en Bazois prendra sur les sections de voies relevant de ses attributions les arrêtés correspondant à son pouvoir de police.

Mettre en place des panneaux de signalisation sur tout le parcours, indiquant aux usagers qu'une course pédestre se déroule sur leur itinéraire, et les informant des différentes interdictions. Mise en place de barrières de protection sur 50 mètres, de part et d'autre des lignes de départ et d'arrivée, ainsi qu'aux endroits dangereux.

Article 5: Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs, ainsi que tous les frais nécessaires à la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité. La signalisation et notamment les panneaux de déviation fléchés seront également à la charge des organisateurs.

Article 6 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où un marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, tous ces marquages devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après la course.

Article 7: Est interdit, sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la course.

Article 8 : Les signaleurs reconnaissables par le port d'un gilet de haute lisibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et nommément désignés par les organisateurs dans la liste ci-jointe, sont agréés pour assurer la sécurité de l'épreuve en accord avec les forces de l'ordre.

Les organisateurs devront s'assurer le jour de l'épreuve avant la mise en place des signaleurs que les titulaires du permis de conduire sont toujours en possession de ce document.

Les équipements devront être mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le dernier passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être communiquée à l'unité de gendarmerie du secteur. COB St Saulge joignable au 03.86.58.30.15.

Le parcours sera sécurisé par tout moyen approprié au niveau des points sensibles (virages, rondspoints).

Article 9: L'organisation devra assurer la libre circulation permanente aux véhicules du service d'incendie et de secours. S'assurer de la mise en place effective du dispositif de premier secours, une équipe de 3 sapeurs-pompiers et d'un véhicule de secours (VSAV) seront présents sur la course. Le VSAV sera situé au port de Châtillon en Bazois, lieu de départ et d'arrivée de la course. Deux secouristes (1 médecin et une infirmière diplômée d'état seront également sur place). Une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé devra être mise en place et en mosure de

Une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé devra être mise en place et en mesure de fonctionner.

Monsieur Hervé est nommé responsable sécurité, il sera joignable au : 07.87.58.37.37,

Article 10 : La sous-préfète de Château-Chinon, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef de bureau sécurité routière et réglementation de la circulation de la direction départementale des territoires, le directeur de l'unité territoriale nivernais morvan, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, le directeur départemental des services incendie et de secours, le maire de Châtillon en Bazois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Hervé RAMBERT, représentant l'association morvan oxygène,

- Monsieur Michel ANDRE, responsable des courses hors stade du comité départemental de la FFA dans la Nièvre, 15 rue de Loire à Nevers (58000).

Fait à Château-Chinon, le 28 avril 2017

Pour le préfet, et par délégation,

la sous-préfète de Château-Chinon.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).



REGLEMENT

Article 1: ORGANISATION

L'organisation est assurée par le club MORVAN OXYGENE (affiliation UFOLEP et FFA).

Article 2: EPREUVES

• Courses enfants (nés entre 2004 et 2012) : à partir de 17h00

• Rando 5 kms: départ à 18 h00

• Marche nordique 10 kms : départ à 18h00

Course 5 kms : départ à 18 h00Course 10 kms : départ à 18h00

Article 3: DATES ET HORAIRES

Les épreuves des Rondes du Canal auront lieu le samedi 6 mai 2017 à Châtillon-en-Bazois(Nièvre).

* 15H00 : retrait des dossards et inscriptions aux courses et à la randonnée au port de Châtillon-en-Bazois.

* 17H00: départ des courses enfants. dans le pare du Chateau (aucune noule)

* 17H55 : briefing courses 5 et 10 kms et randonnée (présence obligatoire de tous les coureurs)

* 18H00 : départ des courses et de la randonnée

* 20H30 : remise des récompenses

Article 4: PARTICIPATION

L'épreuve de 5 kms est ouverte à toute personne des catégories minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans et médicalement apte à la pratique de la course à pied. Les épreuves de 10kms sont ouvertes à toute personne des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans et médicalement apte à la pratique de la course à pied. La randonnée est ouverte à tous.

Documents à fournir :

Pour pouvoir participer aux épreuves de course (y compris marche nordique), chaque coureur doit fournir lors de son inscription une copie d'un des documents suivants (conformément à l'article L231.3 du code du sport) :

*Licences FFA 2016/2017 (athlè compétition, running, loisirs)

Aucune autre licence ne sera acceptée

*ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied <u>en compétition</u> datant de moins d'un an au jour de la course.

En l'absence d'un de ces documents, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.

Aucun certificat médical ne sera délivré sur place par le service médical de la course. Il n'est pas demandé de certificat médical pour la randonnée, ni pour les courses enfants. Seule une

^{*}Licence FSGT ou UFOLEP autorisant la pratique de la course à pied en compétition.

^{*}Licence Fédération Française de Triathlon 2016/2017

autorisation parentale sera à signer pour les mineurs.

Assurance:

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'association a souscrit une assurance au sein de la compagnie GAN sous le numéro de police 151262483.
- Individuelle accident : chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement.

Article 5: SECURITE

Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché. Tout concurrent qui coupera sera disqualifié. La sécurité sera assurée par des personnes présentes tout au long du parcours à travers les points de contrôle et de sécurité.

Une antenne médicale sera présente au PC de la course et une assistance sur la course en cas d'urgence. Le responsable médical est habilité à mettre hors course à tout moment un concurrent inapte pour raison médicale.

Les suiveurs en VTT sont interdits.

En cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie ou la totalité de l'épreuve (même en cours). Les droits d'inscription seront acquis à l'organisateur.

Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessée ou en difficulté.

Article 6: PARCOURS ET BALISAGES

Le parcours s'effectue au début le long du Canal du Nivernais puis aux alentours de Châtillon -en-Bazois . Les épreuves longeant parfois des routes, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. Les parcours seront balisés avec un marquage au sol et de la rubalise.

Article 7: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROPRIETES

Les concurrents s'engagent à avoir un comportement éco-responsable et à respecter les propriétés traversées. En participant à l'épreuve, le coureur adopte les principes de la charte du Trailer (voir document sur le site www.morvan-oxygene-trail.org) Ainsi tout concurrent qui délibérément jettera tout objet susceptible de laisser une empreinte écologique sera disqualifié par les organisateurs.

Article 8: INSCRIPTIONS

Renseignements et inscriptions sur le site www.morvan-oxygene-trail.org

*Pour les enfants : inscriptions gratuites sur place jusqu'à 16H45.

*Pour les courses : inscriptions exclusivement par internet jusqu'au 01/05/2017 à minuit : 3€ (+50cts de frais d'inscription) pour les 5 kms et 7 € (+70cts de frais d'inscription) pour les 10 kms course et marche nordique. Seuls les dossiers d'inscription complets seront validés.

Aucun changement de distance ou de remplacement de non partant ne sera possible après la fermeture des inscriptions sur internet.

Après cette date, et en fonction des places restantes, inscriptions sur place majorée le jour de la course au tarif de 5€ pour les 5 kms et 9 € pour les 10 kms et marche nordique avec présentation des documents à fournir (cf article 4 du règlement).

*Pour la randonée, inscription uniquement sur place au tarif de 4 euros.

Fin des inscriptions 30 mn avant le départ de la course.

Tous les bénéfices seront reversés a la ligue française de lutte contre la sclérose en plaques

Article 9: RAVITAILLEMENTS

Les concurrents trouveront un ravitaillement en eau sur le parcours de 5kms et 2 ravitaillements en eau sur le parcours de 10kms.Un ravitaillement final sera disponible à l'arrivée.

Article 10 : ACCUEIL

Retrait des dossards

L'accueil des concurrents pour le retrait des dossards aura lieu le samedi 6 mai 2017, au port de Châtillon-en-Bazois.Le parking de la course se situera sur la place de la MJC.

De 15H00 à 16H45 pour les courses enfants

De 15H00 à 17H30 pour toutes les autres épreuves.

Le dossard est strictement personnel et ne peut être cédé à une tierce personne. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la manifestation.

Il ne sera remis qu'au concurrent ayant un dossier complet.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le port du dossard est obligatoire de face afin d'être détecté par le système de chronométrage et ne peut en aucun cas, être modifié, réduit de taille, ou partiellement visible.

Sanitaires

Des sanitaires et des douches sont disponibles à la MJC de Châtillon .

Article 11: ABANDONS

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur afin d'y remettre son dossard. Le concurrent doit rejoindre, si son état physique le permet, l'arrivée par ses propres moyens.

Article 12: ANNULATION - MODIFICATIONS

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou de brouillard, et/ou orages,...) le départ peut être reporté d'une heure maximum(au-delà, la course sera annulée) et/ou pour des raison de sécurité, l'organisation se réserve aussi le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Article 13: CLASSEMENTS

Le classement officiel sera publié sur place une heure après l'arrivée du dernier concurrent, et sera en ligne sur le site www.morvan-oxygene-trail.org dans les 24 heures.

Article 14: DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des Courses, pour une durée illimitée et à titre gratuit. Si vous souhaitez vous y opposer, merci de nous contacter par courrier avant le 1er mai 2017.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements. Chaque concurrent, par le bulletin d'inscription, accepte et signe le présent règlement et la Charte environnementale associée.

Les organisateurs seuls se réservent le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.

